

# SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018

## COMPTE RENDU DU PROCÈS VERBAL

*Membres en  
exercice : 9*

*Corum : 5*

*Présents : 8*

*Absents : 1*

*Pouvoirs : 0*

*Votants : 8*

L'an deux mil dix-huit, le quinze octobre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Amécourt, légalement convoqués le cinq octobre deux mil dix-huit, se sont réunis à la Mairie d'Amécourt, en séance publique sous la présidence de Monsieur Arnaud DESCHARLES, Maire,

### Etaient présents :

DESCHARLES Arnaud  
DE GROOTE Christian  
DOYEN Cyril  
DRIEUX Xavier  
GIRARDIN Céline  
SAMOURA Djénéba  
VINCENT Pascal  
WRIGHT Lucian

### Absents Excusés:

DOYEN Gwendolyn

### Public:

Néant

### Secrétaire de séance:

KAUFFER Karine

## Sommaire de la séance du 25 juin 2018 :

- 1 - *Approbation du compte rendu du 25 juin 2018*
- 2 - *SIEGE - Programmation 2019*
- 3 - *Communauté de Communes du Vexin Normand*
  - *Voirie*
    - *Fond de concours voirie (programmation 2018)*
    - *Programmation 2019*
  - *Groupement de commandes*
    - *Contrôle des bornes à incendie*
    - *Signalisation verticale / horizontale*
- 4 - *Taxe de séjour*
- 5 - *Colis des aînés*
- 6 - *Tarifification des concessions cimetières*
- 7 - *Tarifification de la salle des fêtes*
- 8 - *Régie communale*
- 9 - *Participation festival de la Levrière 2018 (Mainneville)*
- 10 - *SAEP : Station de pompage*
- 11 - *Indemnité du percepteur*
- 12 - *Délibérations 17-18-19/2018*
- 13 - *Questions diverses*

### Délibérations n° :

24/2018	CDCVN Voirie - Fond de concours programmation 2018
25/2018	CDCVN Voirie - Programmation 2019
26/2018	CDCVN Gpt Commande - Contrôle borne incendie
27/2018	CDCVN Gpt Commande - Signalisation verticale/Horizontale
28/2018	Colis des aînés
29/2018	Tarifification concessions cimetière
30/2018	Tarifification salle des fêtes
31/2018	Tarifification salle des fêtes (loto)
32/2018	Participation festival de la Levrière 2018 (Mainneville)
33/2018	SAEP: Site station de pompage
34/2018	Indemnité du percepteur
35/2018	Délégation du Maire
36/2018	Indemnité du Maire
37/2018	Indemnité du 1 <sup>er</sup> Adjoint
38/2018	Vente de bois de chauffage

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des démissions de Mr Guillaume DOLÉ et de Mme Delphine DENEL au 25 juillet 2018*

### 1 -APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 25 JUN 2018

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du compte rendu du 25 juin 2018.

APPROUVE à l'unanimité ledit compte rendu.

### 2- SIEGE - PROGRAMMATION 2019

Ont été inscrit à la programmation 2019 :

- Effacement / rue de la Chapelle D660 (Inscription Initiale 2016)
- Mise en conformité: Changement lampadaire et câble / Chemin des Renardière (II 2017)
- Mise en conformité: Changement d'un lampadaire / Chemin de Guerquesalle (II 2018)

### 3- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND

- VOIRIE
  - Fond de concours (programmation 2018)

Considérant que les travaux de la programmation 2018 opérés par la Communauté de Commune du Vexin Normand, ont fait l'objet de diverses malfaçons, mises en évidence par les fortes pluies vécues.

Considérant que ces malfaçons sont toujours en attente de leurs résolutions.

Vu le fond de concours, acté par délibération de la CDCVN pour un montant total de 7142.50€, pour ces dits travaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

S'ENGAGE à acter sur ce fond de concours, dès lors que la Communauté de Communes du Vexin Normand, aura résolu les problèmes liés à ces travaux

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

*Délibération 24/2018*

- Programmation 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE à la communauté de communes du Vexin Normand, dans le cadre de la programmation 2019 de chiffrer les travaux de voirie suivant :

- Chemin de Rouville
- Intersection Chemin de l'Abreuvoir / Chemin du Buisson de bleu
- Rue de la Chapelle

ADOPTE à l'unanimité la présente délibération,

*Délibération 25/2018*

- GROUPEMENT DE COMMANDE

- Contrôle des Borne à incendie

Vu l'obligation de contrôler et d'entretenir les poteaux incendie, les bouches d'incendies et des différents points d'eau naturels et artificiels.

Afin de bénéficier d'une économie d'échelle, il est proposé aux communes membres intéressées de la cdc du Vexin Normand de constituer un groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'adhésion de la Commune d'Amécourt au groupement de commandes pour la passation d'un marché public pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie, des bouches incendie et des différents points d'eau naturels et artificiels

ACCEPTE que la Communauté de Communes du Vexin Normand soit désignée comme coordonnateur du groupement formé ;

AUTORISE Mr le Maire à signer la convention de groupement de commandes à intervenir.

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

*Délibération 26/2018*

- o Signalisation verticale/horizontale

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans un souci d'homogénéité en matière de politique d'achat et afin de réaliser des économies d'échelle, la Communauté de Communes du Vexin Normand, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, a mis en place un groupement de commandes pour les achats de panneaux de signalisation et de fournitures et de marquage au sol, sur le territoire de la communauté de communes. Elle présente la convention constitutive du groupement à intervenir avec les collectivités adhérentes, qui définit les modalités de fonctionnement de ce dernier et prévoit notamment que l'exécution des marchés sera laissée à la libre administration de chaque membre du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'adhésion de la Commune d'Amécourt au groupement de commandes pour les achats signalisation verticale et horizontale

ACCEPTTE que la Communauté de Communes du Vexin Normand soit désignée comme coordonnateur du groupement formé ;

AUTORISE Mr le Maire à signer la convention de groupement de commandes à intervenir.

ADOPTTE la présente délibération à l'unanimité.

*Délibération 27/2018*

#### 4- TAXE DE SEJOUR

Ce sujet est remis à une prochaine réunion de conseil municipal

#### 5- COLIS DES AINES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

REITERE sa volonté d'offrir aux aînés de 70 ans et plus, un colis de Noël.

ADOPTTE la présente délibération à l'unanimité.

*Délibération 28/2018*

*Aînés au nombre de 19 pour cette année 2018*

## 6- TARIFICATION CONCESSIONS CIMETIERES

Vu la délibération fixant à 100€ les tarifs appliqués aux concessions cimetières, quel que soit la durée.

Considérant la petitesse du cimetière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE une durée unique de 30 ans renouvelable, pour l'acquisition de concessions dans le cimetière d'Amécourt

FIXE à 300€ le montant de ladite concession

ADOpte la présente délibération à l'unanimité.

*Délibération 29/2018*

## 7- TARIFICATION SALLE DES FETES

### a) Locations week-end et semaine

Vu la délibération 30/2015 fixant les tarifs appliqués à la location de la salle des fête d'Amécourt

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la location au week-end (du vendredi au dimanche) à :

- 220€ pour les Amécourtois
- 330€ pour les extérieurs

FIXE le montant de la location à la journée (du lundi au jeudi) à :

- 110€ pour les Amécourtois
- 160€ pour les extérieurs

ADOPTE la présente délibération par :

7 voix POUR  
0 ABSTENTION  
1 voix CONTRE

*Délibération 30/2018*

b) Locations LOTO

Vu la location spécifique de la salle de fêtes les vendredis soir, par l'association les 4A, dans le cadre de l'organisation de ses lotos

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à 150€ le prix de ladite location

FIXE au nombre de UN par an, la location a titre gracieux de la salle, pour la dite association

ADOPTE la présente délibération par :

7 voix POUR  
0 ABSTENTION  
1 voix CONTRE

*Délibération 31/2018*

8- REGIE COMMUNALE

Dans le cadre du fonctionnement de la régie, un arrêté nommant de nouveaux régisseurs, titulaire et suppléant sera pris par arrêté du Maire

Ainsi, seront :

- Régisseur titulaire : Céline GIRARDIN
- Régisseur suppléant : Lucian WRIGHT



## 9 -PARTICIPATION FESTIVAL DE LA LEVRIERE 2018

Vu le courrier de la commune de Mainneville en date du 19 juin sollicitant une aide financière aux frais engagés pour le festival de la Levrière 2018, pour lesquels la subvention attendue n'a pas été octroyée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE une aide de 100€ en faveur de la commune de Mainneville pour les frais du festival de la Levrière 2018

ADOpte la présente délibération par :

7 voix POUR  
0 ABSTENTION  
1 voix CONTRE

*Délibération 32/2018*

## 10- SAEP- SITE STATION DE POMPAGE

Vu la délibération SAEP en date du 17/09/2016

Vu la réunion entre la commune d'Amécourt et le SAEP en date du 14/09/2018

Vu la délibération du SAEP en date du 06/10/2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

S'ENGAGE à prendre en charge 50% des frais engagés par le SAEP concernant les travaux de :

- La réfection à neuf de l'encadrement béton du lavoir

- Le nettoyage du réservoir du lavoir, et remise en état du passage de l'eau sous voie ferrée

ACCEPTTE la restitution du site de la station de pompage a la clôture des dits travaux

ADOPTTE la présente délibération par :

6 voix POUR

1 ABSTENTION

1 voix CONTRE

*Délibération 33/2018*

## II- INDEMNITE DU PERCEPETEUR

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de confection de budget aux receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux et notamment son article 3,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

ACCORDE à compter du 1er septembre 2016, Mr Henri RUFFE, receveur municipal, l'indemnité de conseil et l'indemnité de budget au taux de 50 % calculées selon les bases définies par les arrêtés précités.

ADOPTE la présente délibération par :

6 voix POUR  
1 ABSENTION  
1 voix CONTRE

*Délibération 34/2018*

## 12- DELIBERATIONS 17-18-19/2018

### a) DÉLÉGATION DU MAIRE

Vu l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire peut recevoir délégation du Conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, dans le but de favoriser une bonne administration communale

Article 1 - Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 1000 euros.

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires : à court, moyen ou long terme, libellés en euros, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), dans la limite de 20 000 euros,;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les zones AU, UA, UB et dans la limite de 100 000 euros ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 euros dans le cadre de déplacement uniquement lié aux besoins communaux

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros ;

19° D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivant du code de l'urbanisme ;

Article 2 - Conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire

Article 3 - Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la présente délibération à l'unanimité

*Délibération 35/2018*

b) Indemnité du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 16 juin 2018 constatant l'élection du maire et de un adjoint,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 17%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE avec effet au 16 juin 2018, d'octroyer une indemnité de fonction au Maire

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire à 17% de l'indice maximal de la fonction publique territoriale

ADOPTE la présente délibération par :

6 voix POUR  
0 ABSTENTION  
2 voix CONTRE

*Délibération 36/2018*

c) Indemnité du 1<sup>er</sup> adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 16 juin 2018 constatant l'élection du maire et de un adjoint,

Vu l'arrêté municipaux en date du 25 juin 2018 portant délégation de fonctions à Monsieur Christian DE GROOTE 1<sup>er</sup> adjoint,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6.6%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE avec effet au 16 juin 2018, d'octroyer une indemnité de fonction au 1<sup>er</sup> Adjoint

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 1<sup>er</sup> adjoint à 6.6% de l'indice maximal de la fonction publique territoriale

ADOpte la présente délibération par :

5 voix POUR  
1 ABSTENTION  
2 voix CONTRE

*Délibération 37/2018*

### 13- QUESTIONS DIVERSES

- ❖ EDF - Plusieurs demande de nettoyage du transformateur à Amécourt le bas envahi par la végétation , toujours en attente
  
- ❖ DEFENSE A INCENDIE - Bilan à prévoir
  
- ❖ QUALITE DE L'EAU - Demande à formuler auprès de l'ARS pour effectuer un prélèvement de qualité de l'eau sur Amécourt
  
- ❖ REPAS DE NOEL - 15 décembre 2018 - élaboré et servi par les élèves de CAP Restauration du lycée de Gisors
  
- ❖ COMMISSION FETES ET CEREMONIES - Retrait de Mrs DRIEUX et DOYEN, remplacés par Mme GIRARDIN et Mr VINCENT



- ❖ AFFAIRE CARON - Emission du titre correspondant à la reconnaissance de dette pour 16 069.95€
  
- ❖ COMMISSION ENVIRONNEMENT - Suite aux courriers adressés aux administrés concernés (x15) en date 10 juillet concernant les haies, et au passage de la commission en date du 9 octobre, 2 haies n'ont toujours pas été taillées, un courrier recommandé sera adressé aux propriétaires
  
- ❖ FIBRE OPTIQUE - Arrivée prévue fin octobre début novembre. Une réunion d'information à la population est à prévoir

*Mr Xavier Drieux quitte la séance à 22h20*

- ❖ VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE - La commune dispose de coupe de bois de chauffage à vendre, (6 à 7 stères en 50cm). Une annonce par affichage public sera faite sur la commune, les personnes intéressées pourront ainsi s'inscrire en Mairie et le lot sera cédé par tirage au sort.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à 45 euros le prix du stère de bois

ADOpte la présente délibération à l'unanimité

*Délibération 38/2018*

- ❖ EMPLOYE COMMUNAL - Mr Christophe BINARD, est en arrêt de travail (1 mois) -> Voir avec pole emploi pour la possibilité d'un remplacement pendant cette durée.

La séance est levée à 22h30

DESCHARLES Arnaud

DE GROOTE Christian

DOYEN Cyril

~~DOYEN Gwendolyn~~

DRIEUX Xavier

GIRARDIN Céline

SAMOURA Djénéba

VINCENT Pascal

WRIGHT Lucian